



PROCES VERBAL
De la 21^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DEHAUT-JURA SAINT-CLAUDE
7 septembre 2022

PRESENTS : Raphaël Perrin, Philippe Passot, Caroline Braun, Gérard Duchêne, Jean-François Demarchi, Isabelle Heurtier, Anne-Christine Donze, Jean-Daniel Maire, Roland Frezier, Daniel Grenard, Lilian Cottet-Emard, Frédéric Herzog

EXCUSES : Jean-Louis Millet, Claude Mercier, Christian rochet

POUVOIRS : Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Claude Mercier donne pouvoir à Raphaël Perrin,

ABSENTS :

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 7 septembre 2022, datée du 31 août 2022 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Jean-François Demarchi se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 20 juillet 2022 est proposé à l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

6. Economie

6.1. Dotation Relance Jura : approbation du règlement d'intervention

Pour mobiliser les crédits départementaux et faire jouer les effets leviers indispensables au redémarrage de nos entreprises il paraît indispensable que notre intercommunalité puisse accompagner les communes de son territoire pour les dossiers déposés en 2022 au niveau du département.

Le conseil communautaire du 06 juillet 2022 a arrêté le taux à 8% de la participation de l'intercommunalité aux projets des communes, et ce pour les projets déposés avant le 31/12/2022.

Afin de préciser l'ensemble des modalités un règlement d'intervention a été rédigé. Les critères définis dans ce règlement sont identiques à ceux du Conseil Départemental.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le règlement d'intervention et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2. Dotation Relance Jura : demande de la commune de Leschères

La commune de Leschères envisage des travaux de changement de menuiseries dans un bâtiment communal. Les menuiseries actuelles de l'appartement communal (velux et porte d'entrée) sont vétustes. Les travaux concernent 5 velux et la porte d'entrée de l'appartement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	5 969.17 €	Département	33%	1 969.83 €
		Communauté de Communes	8%	477.53 €
		Autofinancement	59%	3 521.81 €
TOTAL	5 969.17 €		100 %	5 969.17 €

Suite au conseil communautaire du 6 juillet 2022, actant la participation de la Communauté de Communes aux projets communaux à hauteur de 8% plafonné à 8 000 € par commune, la commission d'étude des dossiers réunie le 24 août 2022 propose d'attribuer à la commune de Leschères une subvention de 477.53 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cette subvention et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.3. Dotation Relance Jura : demande de la commune de Bellecombe

La commune souhaite installer un complément de chauffage et isoler les combles du bâtiment communal situé à Boulème qui compte trois appartements locatifs et le secrétariat de mairie. Ces travaux permettront de compléter le chauffage actuellement en service (cuve et gaz).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Isolation	13 733.57 €	Département	33%	9 892.59 €
Installation poêle à granulés	16 244.00 €	Communauté de Communes	8%	2 398.21 €
		Autofinancement	59 %	17 686.77 €
TOTAL	29 977.57 €		100 %	29 977.57 €

Suite au conseil communautaire du 6 juillet 2022, actant la participation de la Communauté de Communes aux projets communaux à hauteur de 8% plafonné à 8 000 € par commune, la commission d'étude des dossiers réunie le 24 août 2022 propose d'attribuer à la commune de Bellecombe une subvention de 2 398.21 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cette subvention et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.4. Aide à l'Immobilier d'Entreprise : demande de la société DPS

L'entreprise DPS est établie dans le Haut-Jura depuis 1917. Elle a commencé son activité avec les ateliers lapidaires. Depuis quelques années, elle a diversifié ses activités, notamment dans la bijouterie et joaillerie. A ce jour l'entreprise compte 73 salariés.

Le projet est de réhabiliter des anciens bâtiments industriels et administratifs situés dans le centre du village en bâtiments modernes permettant l'accueil d'un site de production joaillerie.

Ce choix s'inscrit dans la démarche du groupe de capitaliser l'emploi sur le Haut-Jura. Il envisage à terme le recrutement d'une centaine d'employés sur le site.

La réhabilitation des bâtiments passe par la rénovation des façades, l'aménagement des étages en plateaux de production, l'isolation et la réduction des énergies. Ce projet s'inscrit dans une stratégie de concentration du Savoir Faire et des compétences sur la région.

Ce projet doit permettre :

- La création d'emplois en direct,
- La création d'emplois indirects (sous-traitance, commerces, services...),
- La transition écologique des bâtiments existants,
- La sauvegarde du Savoir Faire « Made in Jura ».

La société sollicite la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise. La Commission d'attribution réunie le 24 août 2022 propose d'attribuer à la société une subvention à hauteur de 50 000 €.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'attribution d'une subvention de 50 000 € et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.5. Aide à l'Immobilier d'Entreprise - Demande de la société Rolot et Lemasson

La société Rolot et Lemasson (groupe Dalloz) est une entreprise spécialisée dans le domaine de la fabrication commercialisation des apprêts, chaînes et kits chaînes principalement.

Le projet est de réhabiliter un ancien bâtiment industriel du hameau de Montépile en un bâtiment moderne permettant l'accueil d'un site de production joaillerie.

Ce site sera loué à la société Dalloz Frères qui va financer les travaux de réhabilitation. Ce choix s'inscrit dans la démarche de capitaliser l'emploi sur le Haut-Jura. La réhabilitation du bâtiment passe par la rénovation des façades, l'aménagement des étages en plateaux de production, l'isolation du bâtiment et la réduction des énergies.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de concentration du Savoir faire et des compétences sur la Région. Il doit permettre :

- La création d'emplois en direct, environ 10
- La création d'emplois indirects (sous-traitance, commerces, services...),
- La transition écologique des bâtiments existants,
- La sauvegarde du Savoir Faire « Made in Jura ».

La société sollicite la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise. La Commission d'attribution réunie le 24 août 2022 propose d'attribuer à la société une subvention à hauteur de 25 000 €.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'attribution d'une subvention de 25 000 € et autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS.

7.1. Mobilités : intégration Urbus au SIM Mobigo – adhésion à la centrale d'achat régional

Le Système d'information multimodal régional Mobigo est un outil d'information permettant de préparer ses déplacements quel que soit le mode de transport emprunté en Bourgogne Franche-Comté,

Ce calculateur d'itinéraires dynamique est mutualisé avec l'ensemble des autorités organisatrices de transport à l'échelle du territoire régional (constituées en centrale d'achat) afin de favoriser la mobilité pour l'ensemble des usagers et sur l'ensemble du territoire,

La Région prend en charge l'intégration des petits réseaux des communautés des communes de moins de 30 000 habitants dans le calculateur d'itinéraire et tarifaire de la plateforme viamobigo.fr, voire la mise en place du M-Ticket régional. Pour permettre cette intégration, il est nécessaire d'adhérer à la centrale d'achat régional à titre gratuit.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise l'adhésion à la centrale d'achat régional, décide de retenir le forfait d'exploitation phase 2 correspondant à la participation « calculateur d'itinéraires et tarifaire » à titre gratuit, acte que les prestations pourront évoluer suivant les missions proposées et les besoins et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7.2. CAUE : permanences de proximité

Dans le cadre de ses missions de service public le CAUE propose des conseils objectifs et neutres pour accompagner les porteurs de projet de construction, rénovation ou aménagement de parcelle. Ce service répond à une forte attente des habitants souvent démuni face à la complexité de l'acte de construire ou rénover. Pour bénéficier de ce service gratuit, les habitants du territoire doivent actuellement se rendre à Lons-le-Saunier. Afin de proposer une offre de proximité aux habitants et pour faciliter les conseils, le CAUE propose la mise en place de permanences mensuelles tous les 4^{ème} vendredi du mois le matin.

Ce service, gratuit, peut être formalisé dans une convention de partenariat entre la collectivité et le CAUE. La collectivité doit cependant être adhérente au CAUE pour en bénéficier. Le montant de l'adhésion s'élève à 300 € par an.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide l'adhésion au CAUE, décide de s'acquitter des cotisations annuelles d'un montant de 300 € et ce sur la durée du mandat, acte la mise en place de permanences mensuelles du CAUE et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC

8.1 LYVIA : évolution du programme

Différents points doivent être abordés concernant le programme Lyvia :

1. Plan de financement
2. Augmentation des coûts
3. Plan de financement actualisé

1. Plan de financement

Dans le cadre du programme LYVIA, le Conseil Communautaire du 04 décembre 2019 avait validé les dépenses d'investissement suivantes :

Actions	Quantités	Coût prévisionnel	Subvention Région	Subvention LEADER	Autofinancement
Stationnements vélo	11 abris	88 000 €	44 000 €	17 600 €	26 400 €
	160 arceaux	16 000 €	8 000 €	3 200 €	4 800 €
VAE	30 vélos	54 000 €	27 000 €	10 800 €	16 200 €
Autopartage	1 véhicule + équipement	28 000 €	14 000 €	5 600 €	8 400 €

Bornes de recharge	4 bornes	60 000 €	30 000 €	12 000 €	18 000 €
Autostop	45 panneaux	4 050 €	2 025 €	810 €	1 215 €
TOTAL		250 050 €	125 025 €	50 010 €	75 015 €

2. Augmentation des coûts

Le contexte économique mondial actuel engendre de fortes tensions sur les prix des matières premières. Aussi, les entreprises titulaires des lots du marché pour lesquels la Communauté de Communes n'a pas encore réalisé de commande demandent des révisions / actualisations de prix :

- Bornes de recharges : demande de réévaluation du marché par le titulaire sur la base de la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022, entraînant une augmentation des prix plus conséquents (environ + 42%),
- Stationnement vélos et autostop : actualisation prévue au marché basée sur un indice évoluant chaque mois. Cette actualisation est aujourd'hui de l'ordre de +16%, devrait a priori augmenter dans les mois qui viennent et sera fixée lors des commandes des équipements. Dans les calculs ci-dessous il a été choisi de retenir un taux d'actualisation de +20%.
- Pour les lots VAE et voiture électrique, les fournitures ayant déjà été commandées et livrées, aucune modification n'est à noter.

Le montant total des dépenses pour la collectivité, hors subvention passe donc de 213 657.22 € à 254 797.42 € soit une augmentation de 41 140.20 €.

Le dépassement par rapport au budget prévisionnel est donc de 4 808.42 €.

3. Plan de financement actualisé

Concernant les subventions, la Région Bourgogne Franche-Comté a pris comme base éligible la somme de 250 050 € et a attribué à la collectivité une subvention de 50% soit 125 025 € maximum. Le montant espéré du LEADER s'élève à 68 266 € soit 20%.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des subventions au vu des actualisations de prix présentées ci-avant :

Montant des dépenses	Assiette éligible Région	Région BFC	Assiette retenue LEADER	LEADER	Autofinancement
254 649.15 €	250 050 €	114 464.53 €	253 801.26 €	60 521.28 €	79 663.34 €

Avec cette projection, l'autofinancement de la collectivité passe de 20 366.22 € (estimation prévisionnelle 2019) à 25 014.19 € soit une augmentation de 4 647.97 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) acte l'augmentation des coûts telle que présentée par le PNR sur les lots suivants :

- Lot 1 Borne de recharge,
- Lot 2 Stationnements vélos,
- Lot 6 Panneaux autostop

valide la plus-value présentée, sollicite les financements LEADER auprès du GAL du Haut-Jura et d'accepter de prendre en charge la part non couverte par la subvention sollicitée et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1. Réhabilitation des ateliers Carnot en bâtiment associatif : fiche modificative n°3 - avenant n°3 du lot n°2 « Démolition » – entreprise SERRANT TP

L'entreprise SERRANT TP a fait parvenir une fiche modificative concernant pour 2 jours de BRH en plus suite à l'enfouissement du réseau France Télécom. Cela a pour incidence une augmentation de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 48 103.50 € HT soit 57 724.20 € TTC. Vu l'avis de la CAO du 5 septembre 2022, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cet avenant et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9.2. FCSC Rugby : avenant n°6 de prolongation du bail de location 23, rue Carnot à St-Claude

Le FCSC Rugby loue les locaux au 23, rue Carnot à St-Claude. Une rencontre avec les dirigeants du club a eu lieu afin de faire un point sur les travaux et le renouvellement du bail qui arrive à échéance le 30 septembre. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de renouveler le bail pour une durée de 3 mois à compter du 01/10/2022 jusqu'au 31/12/2022 moyennant un loyer mensuel de 400 € et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9.3. Croix Rouge : avenant n°8 de prolongation du bail de location 11, rue Lacuzon à St-Claude

La Croix-Rouge est titulaire d'un bail de location pour le bâtiment 11 rue Lacuzon à Saint-Claude au sein de la copropriété Le Lacuzon. Ils sont composés d'un garage d'une superficie de 240 m² et de bureaux d'une superficie d'environ 83 m².

Le bail initial a été conclu le 01/04/2007 avec un terme au 31/03/2016.

7 avenants ont été successivement conclus (du 01/04/2016 au 30/09/2022) moyennant un loyer annuel de 3 700 € (eau, électricité à la charge du locataire + refacturation de la TEOM)

La Croix Rouge sollicite le renouvellement de ce bail pour une année.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cet avenant au bail pour une durée d'un an à compter du 01/10/2022 pour un terme au 30/09/2023 moyennant un loyer annuel de 3700 € hors charges et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9.4. Lee Hecht Harrison (LHH) : avenant n°1 de prolongation du bail de location 2, rue Bonneville à St-Claude

La société Lee Hecht Harrison loue les locaux du R+2 du 2 rue Bonneville à St-Claude depuis le 2 juillet 2021 pour la cellule d'accompagnement CSP MBF. Vu leur souhait de prolonger cette location à compter du 01/10/2022 jusqu'au 31/12/2022, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cet avenant au bail pour un montant de 1 500 € HT mensuel et une provision de charges de 400 € par mois et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

10.1. Ligne des Hirondelles : demandes de remboursements

Excursion sur la Ligne des Hirondelles, organisée par l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude le 1er juillet 2022, initialement prévue de Saint-Claude à Arc et Senans et finalement déportée à Dole :

- Rappel des faits : Olivier Faivre, le guide que nous engageons pour l'accompagnement d'une partie de ces excursions, a oublié de faire descendre le groupe de participants à l'arrêt d'Arc et Senans et a donc poursuivi jusqu'à Dole. Après contact en urgence à midi de toutes les

entreprises de transport régionales + SNCF pour trouver une solution de rapatriement à Arc et Senans, sans succès, la décision a été prise d'assurer une prestation sur Dole en urgence en remplacement. Une solution a été trouvée pour ramener le groupe jusqu'à Saint-Claude le soir avec arrivée à l'heure initialement prévue. Le groupe a donc finalement mangé à Dole (restaurant le Voyageur, frais de 440 € en sus) et Olivier Faivre leur a proposé une visite de ville (prestation de guidage non facturée pour la journée). Ils ont pris un bus de retour (frais de 70 € avancés par Olivier Faivre).

- Plusieurs personnes du groupe demandent un remboursement de la prestation, car ils n'ont pas bénéficié du programme pour lequel ils avaient réservé. La Saline Royale d'Arc et Senans nous facture légitimement le repas mais pas la visite.
- Voici un état des dépenses engagées :

	Dépenses initialement prévues	Dépenses réelles (facturées)
Train	420,00 €	420,00 €
Salines (Restaurant et visite)	1 000,00 €	600,00 €
Accompagnateur	200,00 €	0,00 €
Bus entre Dole et Arc et Senans		70,00 €
Restaurant Dole		440,00 €
TOTAL	1 620,00 €	1 530,00 €
Remboursement Voyageurs		1 400,00 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le remboursement de cette excursion pour l'ensemble des participants, engage une négociation avec Olivier Faivre pour une prise en charge par son assurance des surcoûts engendrés et des remboursements des voyageurs soit 2 860 € et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

10.2. Office de Tourisme : tarifs postaux étranger

Les produits vendus sur le site Achetez à Saint-Claude sont désormais livrables en Suisse et en Belgique. Afin de pouvoir envoyer les produits dans ces pays, il convient de fixer des tarifs pour les envois à l'étranger. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs ci-dessous :

LETRE PRIORITAIRE INTERNATIONNALE + SUIVI	
Lettre de 1g à 20g	4,00 €
Lettre de 21g à 50g	5,00 €
Lettre de 51g à 100g	5,50 €
Lettre de 101g à 250g	9,50 €
Lettre de 251g à 500g	12,00 €
Lettre de 501g à 1kg	16,50 €

COLIS INTERNATIONNAL	
Colis de 1g à 500g	13,50 €
Colis de 501g à 1kg	16,50 €
Colis de 1,01kg à 2kg	18,50 €
Lettre de 2,01kg à 3kg	23,50 €

11. **Sports**

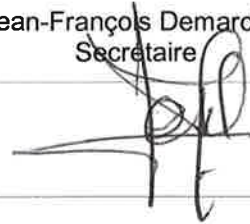
- 12. **Culture**
- 13. **Communication**
- 14. **Questions diverses et informations**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h30.

Raphaël Perrin
Président



Jean-François Demarchi
Secrétaire



Fait à St-Claude, le 8 septembre 2022